



## Mesures indemnitaires 2025 pour les corps techniques (TSM, ITM, IPEF et contractuels de niveau équivalent)

FO-Météo avait décidé de ne pas communiquer après la réunion avec la direction sur le sujet le 15/09 dernier dans l'attente des arbitrages du contrôleur budgétaire.

Ceux-ci sont partiellement défavorables.

Rappel de notre CR du 03/07/2025 :

<http://fo-meteo.fr/read.php?doc=docs/com/snitm/CR-mesures Sociales2025-vdef.pdf>

- Seules les mesures de convergence des montants de référence du CIA (Complément Indemnitare Annuel) ont été validées (pour tous les corps à savoir TSM, ITM, IPEF et contractuels du niveau équivalent)
- Les mesures de convergence de l'IFSE des TSM et ITM avec les corps homologues de l'IGN ont, quant elles, été bloquées.  
Il s'agissait là des mesures auxquelles nous sommes les plus attachés car :
  - l'IFSE est soignée (sommés pérennes et garanties ensuite pour les années suivantes)
  - il s'agissait de mesures uniformes bénéficiant à tous les agent.e.s **dans le temps**
  - contrairement au CIA, l'IFSE n'est pas une prime individuelle modulable dans les grandes largeurs (dans les cas les plus extrêmes, le CIA annuel peut-être abaissé à 0 € sur décision de la hiérarchie)

Concrètement, voici les sommes revalorisées du CIA dont pourront bénéficier les personnels sur la paie du mois de décembre 2025 :

	Montants référence actuel CIA MF	Nouveau montant de référence CIA MF en 2025 : somme versée sur la paie de décembre 2025	Augmentation du montant de référence par rapport à 2024
IPEF (A+)	530 €	<b>1500 €</b>	<b>+ 970€</b>
ITM (A)	330 €	<b>1000 €</b>	<b>+ 670€</b>
TSM (B)	300 €	<b>500 €</b>	<b>+ 200€</b>

- Mesure reflet pour les contractuels au travers de la prime d'objectifs (mêmes montants que les montants de référence des corps techniques ci-dessus).  
Précisions prises au près de la DRH :
  - L'ensemble des agents contractuels sous-plafond sont éligibles à la prime d'objectifs (via un avenant au contrat si nécessaire ?)
  - ce n'est malheureusement pas le cas pour personnels hors-plafond
- Remarque : le montant de référence pour les catégories C DGAC est de 350 € annuel et sera appliqué pour les contractuels de catégorie C.

Les mêmes règles de modulation (qui sont restreintes) que jusqu'à présent persistent pour le versement en 2025 du CIA (dans la très grande majorité des cas, il n'y aura donc pas de modulation au-delà des bornes 80 % du montant de référence – 120 % du montant de référence).

Nous serons en revanche particulièrement vigilants à partir de 2026 à ces fameux critères de modulations qui seront retenus par la DRH puisque la DRH souhaite faire évoluer les critères. De prime abord, la DRH semble vouloir introduire des possibilités de plus grandes modulations du montant versé aux agents qu'à

l'heure actuelle. En effet, l'augmentation du montant de référence fait dire à la DRH que le CIA permettra de « mieux prendre en compte l'engagement professionnel des personnels concernés » et « constituera un levier managérial important. » : comprendre certain.e.s pourront avoir plus mais aussi éventuellement beaucoup moins que les montants de référence, pour ne pas dire rien du tout. On est ici dans la logique du fameux "salaire au mérite" cher à certains représentants politiques (dont le discours entre les lignes consistent à pointer du doigt des fonctionnaires feignants qu'il faudrait moins payer).

Ces mesures sur le CIA représentent tout de même un budget de 1 200 000 €, c'est un effort notable de l'établissement dans le contexte actuel.

Mais sauf erreur de compréhension de notre part, 600 000€ prévus en 2025 sur la masse salariale vont donc être rendus par Météo-France (montant correspondant à l'augmentation uniforme de l'IFSE qui avait été envisagée + une mesure 'one-shot' de 100€ pour les CT11 pour amortir très très légèrement la suppression de la GIPA par le gouvernement)

Ce budget ne pouvant être récupéré par ailleurs sur d'autres postes budgétaires par l'établissement, nous continuons de demander son utilisation pour une augmentation homogène des agents.